



Lycée Jean Jaurès - Châtenay-Malabry

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION *(Mise en application de l'article 5 du décret du 06/10/2000)*

Le présent règlement a été fixé par le Conseil d'Administration

1 - ACCES AU SERVICE DE RESTAURATION

Les élèves doivent s'acquitter d'une carte magnétique nominative avec photo. Cette carte est obligatoire et payante, son montant a été fixé à 6,00 € lors du Conseil d'Administration. En cas de perte, de vol ou de dégradation, une nouvelle carte sera facturée au même tarif.

Elle sert :

- à la réservation obligatoire des repas, jusqu'au jour du repas avant 10h15. Les bornes de réservation se trouvent à la sortie du self et au niveau de la Vie Scolaire de l'extension 1. Une borne de paiement et de réservation est située au 4^{ème} étage de l'établissement. Les élèves qui n'auront pas réservé leur repas déjeuneront en fin de service (11h40 ou 12h40)
- à l'annulation des réservations dans les mêmes conditions que les réservations
- au retrait du plateau
- à l'identification des personnes.

En cas d'oubli ou de perte de la carte, un code provisoire, d'une validité de cinq jours, sera délivré par l'Intendance. Au-delà de cette durée, une nouvelle carte devra être payée afin de pouvoir accéder au self.

Les réservations sont ouvertes à l'ensemble des convives bénéficiant d'un crédit repas suffisant. Elles se font également via le site internet de l'établissement à l'aide des codes personnels remis lors de l'inscription, il en est de même pour les annulations.

2 - MODALITES DE PAIEMENT

Le compte est à approvisionner en réglant d'avance **au minimum cinq repas.**

Les modes de paiement sont :

- les espèces au bureau 415 ou à la borne située au 4^{ème} étage
- les chèques à l'ordre de «Agent comptable du lycée» au bureau 415
- la carte bancaire sur le site du lycée ou sur la borne du 4^{ème} étage.

3 - COUT DU REPAS

Les tarifs des repas sont votés par année civile par le Conseil Régional d'Ile-de-France et portés en annexe au règlement. Ils dépendent du quotient familial calculé à l'aide des justificatifs demandés lors de l'inscription. Sans présentation de ceux-ci, le tarif sera de **4,09 €**, il ne sera pas rétroactif sur les repas déjà consommés si ces justificatifs sont fournis en retard.

Le tarif peut être modulé grâce au Fonds social. Il est attribué suite à une commission qui étudie le dossier «Fonds social lycéen» en fonction des crédits alloués. Le Fonds social est attribué sous conditions de ressources et des éléments de scolarité de l'élève, notamment l'absentéisme.

En cas de difficultés financières, les élèves et/ou les familles sont invités à prendre rendez-vous avec l'assistant(e) social(e).

Le dossier «Fonds social lycéen» est à retirer auprès de l'assistant(e) social(e) ou de l'Intendance.

4 - ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION

Le service Vie Scolaire assure la surveillance des élèves dans la salle de restauration. Le service Intendance assure le contrôle de la borne d'accès.

L'accès au restaurant scolaire se fait de 11h15 à 12h50. Les repas sont composés d'une entrée, d'un plat, d'un laitage ou d'un fruit et d'un dessert. Les menus sont élaborés par l'équipe de cuisine selon les règles d'hygiène et de sécurité alimentaires. Ils sont affichés chaque semaine dans l'établissement.

En salle de restaurant, ne sont consommés que les repas préparés par l'établissement. Les élèves ne sont pas autorisés à y apporter de la nourriture et/ou de la boisson.

L'accès au restaurant scolaire est réservé aux élèves qui déjeunent, les accompagnants sont interdits.

5 - DISPOSITIONS DIVERSES / SANCTIONS

La carte est personnelle et valable durant toutes les années passées dans l'établissement. Elle ne peut en aucun cas être prêtée ou louée. Son utilisation par une autre personne est une fraude qui expose l'utilisateur et le titulaire à des sanctions dont l'exclusion de la demi-pension.

La carte doit être restituée à l'Intendance lors du départ définitif du lycée.

Un convive dont le compte n'est pas approvisionné se verra refuser l'accès au restaurant scolaire.

En cas de défaut de paiement, le chef d'établissement peut prononcer l'expulsion de l'élève du service de restauration.

Chacun doit respecter la propreté et l'état des locaux. Élèves et commensaux doivent, à la fin du repas, déposer le plateau sur le tapis roulant.

Le règlement intérieur du lycée s'applique au restaurant scolaire. Toute dégradation et tout manquement à la tenue correcte exigée à table, à la politesse et au respect envers les personnels et les autres élèves pourront entraîner des sanctions dont l'exclusion de la demi-pension.

Un élève exclu temporairement de l'établissement ne peut accéder au service de restauration.

Le Proviseur,
Thierry LAURENT

L'Agent comptable,
Laurence TARAMINI